



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N°78/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du n° 5 Rue de L'Eglise afin de permettre un déménagement effectué par la société Aaction DEM sise 277 Rue Victor Rimmel à 57240 KNUTANGE.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 1<sup>er</sup> Septembre 2022 à 07h00 au vendredi 2 septembre 2022 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du numéro 5 Rue de l'Eglise, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.
- Article 2** : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 4** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 03 août 2022

Pour Le Maire empêché,  
François MEOCCI, adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le